

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 13 septembre 2018

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON – Bernadette BUGNET – Marie-Laure CHEVALLIER – Laurence FRAN CART – Isabelle GEINDRE – Monique HERVÉ – Christine LATRAGNA – Berthe-Ange LAUDET – Charlotte MONEL – Claire PRESCHOUX – Séverine SUCHERE

MM. Pierre-Louis BESSON – Julien BOURGEOIS – Franck EGARD – Alexandre GARIN – Mathias LEBLOIS – Olivier MARMET – Patrick NICOLLET – Alain PONCET – Julien ROUTIN – Bruno STELLIAN

Absents :

Isabelle DAILLE-JACQUETIN donne pouvoir à Claire PRESCHOUX

Christophe GERBELOT donne pouvoir à Bruno STELLIAN

Catherine FAIVRE

Antoine FATIGA

Laurent TOCHON

Régis VION

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

1. désigner le secrétaire de séance : **Séverine SUCHERE**
2. approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
3. à autoriser **Madame le Maire** à ajouter une question à l'ordre du jour, en séance, concernant le marché de travaux des rues Lélia et Dupasquier : les actes d'engagement du marché avec les sociétés Eiffage Travaux et Bouygues Energies Services prévoyaient un délai d'exécution de 6 mois à compter de la notification du marché ; or, ce délai a été largement dépassé puisqu'il y a eu d'une part des problèmes de fourniture de matériel, d'autre part un décalage dans la réalisation des enrobés suite à des intempéries mais aussi à la demande de la commune de ne réaliser le marquage définitif des places de stationnement qu'après une période d'essai.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à ne pas appliquer aux entreprises Eiffage Travaux et Bouygues Energies Services des pénalités, ces prolongations n'étant pas imputables directement aux entreprises.

4. à prendre acte conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28/08/2014 :

- des 7 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal
- de l'engagement de **Madame le Maire** à défendre la commune auprès du Tribunal Administratif de Grenoble suite à un recours en annulation présenté par 4 habitants contre le permis de construire accordé au Crédit Agricole Immobilier Promotion.

Olivier Marmet fait part de questions qu'il a eues de la part d'habitants du secteur concerné : concertation, constructibilité du secteur...

Brigitte Bochaton répond : « A l'origine de ce projet, le Crédit Agricole Immobilier nous avait présenté un projet sur le terrain Vuillerme, Route de Bellecombette, d'environ 86 logements, projet que j'avais refusé car je le trouvais trop dense.

Le Crédit Agricole Immobilier a revu sa copie et a déposé un permis de construire pour 66 logements. C'est du reste le projet qui a été présenté par le Crédit Agricole Immobilier au conseil municipal du 28/11/2017, conseil municipal bien évidemment public.

Suite à cette présentation, deux riverains m'ont demandé un rendez-vous pour voir le permis de construire, ce que j'ai refusé, car la loi nous interdit de communiquer un permis de construire en cours d'instruction. Par contre, je leur ai montré, peut-être même remis, le PowerPoint qui avait été présenté en séance du Conseil Municipal par le Crédit Agricole Immobilier.

Après instruction par les services de Grand Chambéry et avis de l'architecte conseil de la commune, le permis de construire a été accordé.

Ensuite les riverains ont déposé auprès de la Mairie, un recours gracieux aux fins de l'annulation du permis de construire. Après étude de ce recours par le service instructeur et nous-même et analyse des motifs, nous avons conclu que celui-ci n'était pas fondé.

Aujourd'hui nous sommes dans la phase de recours contentieux puisque les requérants ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour excès de pouvoir suite au rejet du recours gracieux.

Je sais que des démarches sont engagées par le Crédit Agricole Immobilier auprès des requérants et que cette procédure judiciaire n'empêche en aucun cas que des accords soient conclus dans l'intérêt de tous. »

ORDRE DU JOUR

1. Statuts de la communauté d'agglomération : révision

Bruno Stellian explique qu'il y a un enjeu important dans cette révision. Il rappelle qu'une délibération du Conseil Communautaire du 14/06/2018 a engagé une 1^{ère} révision des statuts de la communauté d'agglomération pour entériner la nouvelle dénomination « Grand Chambéry » et pour actualiser les compétences exercées par la communauté d'agglomération.

Par délibération du 19/07/2018, le Conseil Communautaire a engagé une 2nde procédure de révision statutaire pour transférer la compétence relative à l'exploitation des stations des Aillons/Margériaz à la communauté d'agglomération de façon à ce que cette dernière la transfère à son tour au syndicat mixte Savoie Grand Revard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les 2 révisions statutaires conformément au projet de délibération, reçu par chacun.

2. Modification des commissions municipales

Madame le Maire explique que suite de la démission d'**Hauda Arab** et de son remplacement par **Christine Latragna** au sein du Conseil Municipal, les commissions municipales sont ainsi modifiées :

- Commission affaires scolaires et périscolaires : (remplacement d'**Hauda Arab** par **Christine Latragna**)
Présidente : Isabelle GEINDRE
Membres : Alexandre GARIN
Christine LATRAGNA
Mathias LEBLOIS
Olivier MARMET
Régis VION
- Commission politique jeunesse et sport : (suppression d'**Hauda ARAB**)
Président : Pierre-Louis BESSON
Membres : Catherine FAIVRE
Alexandre GARIN
Régis VION
- Commission vie associative et culturelle : (suppression d'**Hauda ARAB**)
Présidente : Claire PRESCHOUX
Membres : Catherine FAIVRE
Laurence FRANCCART
Charlotte MONEL
Séverine SUCHERE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des commissions municipales.

3. Compte-rendu d'activité de concession 2017 (CRAC) GRDF

Marie-Laure Chevallier rappelle que la distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 29/10/2007 pour une durée de 30 ans ; un CRAC est présenté chaque année à l'autorité concédante. **Marie-Laure Chevallier** donne quelques précisions.

Christine Latragna demande si les habitants vont avoir des compteurs Linky.

Brigitte Bochaton répond que si le compteur est à l'intérieur de l'habitation, c'est privé ; Enedis ne peut pas le changer sans l'accord du propriétaire. Par contre, si le compteur est à l'extérieur, Enedis fait ce qu'il veut. Il y a actuellement beaucoup de polémiques à ce sujet et **Brigitte Bochaton** n'est pas à même de se positionner techniquement.

Olivier Marmet ne comprend pas le problème, pour lui, c'est comme une box wifi.

4. Admissions en non-valeur

Bruno Stellian expose aux conseillers municipaux que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de la somme de 289.96 € correspondant à des impayés sur 2014, 2015 et 2016. Il convient donc de passer cette somme en « pertes et profits ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'inscription en « non-valeur » de la somme de 289.96 € correspondant à des impayés sur 2014, 2015 et 2016.

5. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Bruno Stellian présente le document unique qui a été réalisé et sera mis à jour annuellement par la collectivité. Il répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention. C'est pour mieux travailler et limiter les risques auxquels sont exposés les agents.

Avec l'aide du Centre de Gestion de la Savoie, ont été évalués service par service tous les aspects du travail susceptibles de causer des dommages corporels, les moyens d'élimination des dangers et les mesures de protection et de prévention à mettre en œuvre pour la maîtrise ou la limitation de ces risques.

Bruno Stellian informe le conseil municipal que l'assemblée délibérante doit maintenant valider le document avant envoi au médecin de prévention référent du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie.

Pour information, les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) du Centre de Gestion de la Savoie ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de leur séance du 5 juillet dernier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le document unique d'évaluation des risques professionnels.

6. Demande de subvention au titre du FDEC pour maintien en état de l'école élémentaire du Grand Pré

Alain Poncet explique que dans le cadre du maintien en état de l'école élémentaire du Grand Pré, il conviendrait de remplacer les sols qui datent de 1985, de changer les WC avec réservoir par un système de tempochasses moins consommateur ainsi que des portes extérieures de secours qui présentent de gros dysfonctionnements.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser **Madame le Maire** à déposer un dossier de demande de subvention au Département, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC). Le coût estimatif des travaux s'élève à 44 300 € HT en l'état ; des devis complémentaires sont en attente pour d'autres travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire** à déposer une demande de subvention au titre du FDEC pour divers travaux.

7. Signature d'une convention de fonctionnement du service commun de protection des données entre la communauté d'agglomération et Jacob-Bellecombette

Bruno Stellian rappelle que le 25 mai dernier est entré en vigueur le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) qui s'applique à tous les organismes et dans tous les secteurs d'activité. Son objectif est de renforcer les droits des citoyens européens vis-à-vis de la protection de leurs données personnelles, dans un environnement numérique croissant et mondialisé.

La convention de service commun de protection des données telle que délibérée en Conseil Communautaire le 14 juin dernier été transmise aux conseillers municipaux. Elle a pour objet de formaliser l'adhésion des communes qui le souhaitent au service commun en charge de la protection des données, géré par la communauté d'agglomération et de décrire les principes de fonctionnement et de gouvernance de ce service.

Bruno Stellian informe les conseillers municipaux que le comité technique du Centre de Gestion de la Savoie a été saisi en amont et chaque commune adhérente au service commun doit maintenant délibérer en Conseil Municipal. Chaque collectivité devra ensuite désigner un délégué à la protection des données au sein de sa structure à partir du 06 septembre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature d'une convention de fonctionnement du service commun de protection des données entre la communauté d'agglomération et Jacob-Bellecombette.

8. Modification du tableau des effectifs

Bruno Stellan commente le tableau des effectifs modifié pour tenir compte du recrutement d'un infirmier diplômé d'État suite à la mise en disponibilité d'un agent pour une durée d'un an au sein du multi-accueil Tom Pouce.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs.

Madame le Maire rappelle le pot de départ de l'agent prévu le lundi 24/09 à 18h30, salle des mariages. Merci de donner vos réponses.

9. Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Madame le Maire explique que dans le cadre du partenariat avec la CNRACL, le Centre de Gestion a proposé aux communes une convention afin d'offrir la possibilité de transmettre les dossiers de retraite CNRACL pour effectuer leur contrôle et leur traitement. La convention, que nous avons signée pour une durée de 3 ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. En raison de longues négociations intervenues sur le plan national dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, le Centre de Gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de Gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

Brigitte Bochaton rappelle que le fait de signer cet avenant n'oblige pas à confier tous les dossiers de retraite des agents au service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant à passer avec le Centre de Gestion avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 afin que celui-ci puisse intervenir sur le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents, à la demande.

10. Allocation fournitures scolaires 2018/2019

Isabelle Geindre précise que comme chaque année, il convient de fixer l'allocation pour fournitures scolaires des écoles maternelle et élémentaire.

La commission vie scolaire propose de ne pas augmenter le montant par élève qui s'élève à 44 €, ce montant étant suffisant selon le retour des enseignants. Elle souligne l'attitude responsable de la part des enseignants et rappelle que la collectivité intervient dans d'autres domaines de la vie scolaire.

Mathias Leblois demande des précisions sur la nouvelle classe de GS/CP.

Isabelle Geindre explique que 10 enfants de GS de maternelle sont avec la classe de CP suite à une proposition du rectorat afin d'éviter la fermeture d'une classe en élémentaire

et l'ouverture d'une en maternelle, cette année, qui n'est pas possible compte-tenu des travaux en cours en maternelle. Les deux directeurs se sont rencontrés et tout se passe bien. Les GS qui restent déjeuner prennent déjà leurs repas avec les grands. Séverine, ATSEM, se partage entre les deux écoles. Les parents ont été tenus au courant.

Mathias Leblois souligne cette décision intelligente, ce qui n'est pas toujours le cas et pousse parfois à des classes surchargées.

Alexandre Garin ajoute qu'en primaire il y a souvent des doubles niveaux.

Olivier Marmet demande comment se passent les travaux et l'occupation de l'Escapade.

Isabelle Geindre répond que les enfants ne vont à l'Escapade que pour la sieste. Les travaux avancent bien : l'éclairage intérieur avec leds est très apprécié, de même que les nouvelles fenêtres et faux-plafonds. Le retour dans l'école maternelle se fera peut-être plus vite que prévu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant de 44 € pour l'allocation fournitures scolaires 2018/2019.

11. Rapport d'activités 2017 de Chambéry métropole-Cœur des Bauges

Brigitte Bochaton demande s'il y a des questions sur le rapport d'activités 2017, accompagné du compte administratif et ceux des services publics d'élimination des déchets, de l'eau potable et de l'assainissement que chaque conseiller municipal a reçu. En l'absence de question, le rapport est acté.

12. Modification du Programme Local de l'Habitat 2014-2019

Madame le Maire explique que le PLH 2014-2019 fixe des objectifs de production de logements sociaux pour chacune des communes de l'agglomération. Les possibilités de mutualisation des objectifs de rattrapage entre les communes, offertes par le code de la construction et de l'habitation, avaient été utilisées, afin de tenir compte de la réalité des disponibilités foncières. Chaque commune était toutefois tenue de se rapprocher du taux de 20% en 2025.

Madame le Maire rappelle que suivant les dispositions de la Loi Egalité Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, la possibilité de recourir à la mutualisation des objectifs triennaux n'est plus possible au-delà d'une période triennale. Aussi le PLH doit être mis en conformité avec les objectifs triennaux de la période 2017-2019 de rattrapage notifiés. Les nouveaux objectifs et les modalités de calcul sont détaillés dans l'annexe 1. Cette modification n'a pas de conséquence sur l'objectif triennal fixé aux communes en rattrapage pour la période 2017-2019 et sur les modalités de bilan à l'issue de cette période. Le Conseil Communautaire a engagé une procédure de modification du PLH par délibération du 12 juillet 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de modification du Programme Local de l'Habitat 2014-2019.

13. Avenant à la convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des abris pour voyageurs

Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention cadre avec Chambéry métropole relative au remboursement des consommations électriques des abris pour voyageurs.

Nous sommes concernés par trois abris, pour un remboursement de 206.71 € TTC pour l'année 2018 :

- Champ Parin, route de Bellecombette
- Mi-Vallon, route des Entremonts
- Université, rue Jean-Baptiste Richard

Jusqu'à ce jour, le calcul tenait compte de l'évolution du coût de l'électricité uniquement. Cette année, le mode de calcul évolue pour tenir compte de l'augmentation des différentes taxes liées à l'électricité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des abris pour voyageurs.

14. Questions diverses

Après un tour de table, **Brigitte Bochaton** lève la séance.